

Le processus d'appel :

Audience et révision des soumissions écrites

Le Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse est un organisme indépendant qui travaille séparément de la Commission des accidents du travail.

Les appels interjetés auprès du Tribunal peuvent être traités de deux façons, soit en tenant une audience soit en faisant une révision des soumissions écrites. Le présent dépliant explique les deux façons de procéder. Dans les deux cas, le Tribunal rendra sa décision par écrit.

Audience

Le Tribunal tient une audience quand nous croyons qu'une rencontre en personne avec les participants nous aidera à trancher l'appel.

Participants

La personne qui interjette appel devrait assister à l'audience. La personne contre laquelle a été engagée la procédure d'appel peut aussi y assister. Chaque participant peut être accompagné de son conjoint ou d'un ami pour appui moral. Si le conjoint ou l'ami prend la parole à l'audience, il est considéré comme un témoin.

Tous les participants, y compris la Commission des accidents du travail, ont le droit d'être représentés à l'audience par une personne de leur choix conformément aux lignes directrices du Tribunal. Les représentants n'ont pas besoin d'être des avocats. Pour plus d'informations, consultez le dépliant *Représenter des participants devant le Tribunal d'appel des décisions de la Commission du travail*.

Toute personne qui donne de l'information (témoignage de vive voix) au Tribunal est appelée un témoin. Tous les témoins doivent confirmer qu'ils vont dire la vérité.

Si vous amenez un témoin, le Tribunal doit en être informé avant l'audience .

Si vous voulez qu'une personne assiste comme témoin mais que celle-ci refuse, veuillez communiquer avec nous. Nous pouvons ordonner à quelqu'un d'assister à une audience. Si vous avez de la difficulté à obtenir des preuves que vous jugez nécessaires, veuillez communiquer avec nous. Le Tribunal pourrait être en mesure d'ordonner que les preuves soient fournies.

Aucun participant, aucun témoin, aucun représentant ne sera remboursé pour les frais, tels les frais de déplacement, encourus pour assister à l'audience.

Avant l'audience

Avant l'audience vous recevrez une lettre vous indiquant la date, le lieu et l'heure de l'audience. Les audiences ont lieu à différents endroits dans la province.

Si vous avez des documents qui ne sont pas déjà dans les dossiers de la Commission, par exemple des rapports médicaux, vous devriez en envoyer une copie au Tribunal et aux autres participants le plus tôt possible ou avant la date fixée par le Tribunal. Si nous ne les recevons pas avant l'audience, cela pourrait entraîner un retard.

Si vous ne pouvez pas respecter l'échéance ou si vous recevez des preuves additionnelles après l'audience, veuillez communiquer avec nous le plus tôt possible.

Si vous avez besoin d'appareils spéciaux ou d'un interprète à l'audience, veuillez nous le faire savoir à l'avance.

Si vous devez faire reporter l'audience à une autre journée, veuillez communiquer avec le Tribunal immédiatement.

Ce que vous devez apporter

Apportez des copies de vos rapports médicaux ou de toute autre preuve qui est importante pour votre appel.

Le commissaire d'appel a accès aux dossiers de la Commission, par conséquent il n'est pas nécessaire d'apporter une copie du dossier à l'audience.

Vous pouvez apporter vos notes ou le texte d'une déclaration pour vous aider à présenter votre appel.

Déroulement de l'audience

Tous les participants se rencontrent dans la même salle.

Les audiences sont informelles. Une tenue décontractée, des vêtements confortables sont acceptables. On prévoit normalement une heure et demie pour les audiences et on fait des pauses quand il le faut. Il y a de l'eau dans la salle où se tient l'audience.

Le plus souvent, il y a un commissaire d'appel, mais il arrive qu'il y en ait trois. Le commissaire d'appel souhaite la bienvenue à tout le monde et explique la procédure.

Le participant qui a présenté la demande d'appel* s'adresse le premier au commissaire. Les autres participants, de même que le commissaire, peuvent lui poser des questions. Tous les participants ont l'occasion de s'adresser au commissaire d'appel. Ils pourraient devoir répondre à des questions.

Seuls les points soulevés dans la décision faisant l'objet de l'appel sont traités à l'audience.

L'audience est enregistrée par le Tribunal. Aucun autre enregistrement n'est permis.

Révision des soumissions écrites

Nous procédons par révision des soumissions écrites (examen du dossier) quand nous croyons que les points qui font l'objet de l'appel peuvent être résolus par la réception de preuves et d'arguments par écrit.

Les participants ne rencontrent pas le commissaire d'appel.

Le Tribunal fixe une date limite pour l'envoi des preuves (rapports médicaux et déclarations sous serment) et des soumissions écrites (arguments fondés sur les preuves).

Si vous avez de la difficulté à obtenir des preuves que vous jugez nécessaires, veuillez communiquer avec nous. Le Tribunal pourrait être en mesure d'ordonner que les preuves soient fournies.

Si vous ne pouvez pas respecter l'échéance ou si vous recevez des preuves additionnelles après l'audience, veuillez communiquer avec nous le plus tôt possible.

Le commissaire d'appel étudiera toute preuve ou tout commentaire par écrit envoyé par les participants, de même que le dossier de la Commission.

Coordonnées

Pour plus d'informations sur les audiences, la révision des soumissions écrites ou toute autre question sur le Tribunal, veuillez consulter notre site web ou communiquer avec nous au bureau.

www.novascotia.ca/wcat

Téléphone : 902-424-2250
Interurbain sans frais : 1-800-274-8281
Télécopieur : 902-424-2321

Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail
5670 Spring Garden Road
10^e étage, bureau 1002
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1H6